

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES ECOLIERS**

Madame VENTURINI Martine – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public à l'occasion de la fête d'Halloween organisée le Mardi 03 Novembre 2026

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la fête d'Halloween organisée le Mardi 03 Novembre 2026, la circulation sera temporairement règlementée dans les conditions ci-après définies, la période indiquée à l'article 3.

Article 2 : Le chemin des Ecoliers sera fermé à la circulation partie comprise entre la Petite Gare et le sens interdit,

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **Mardi 03 Novembre 2026 de 18 heures à 22 heures.**

Article 4 : Les conditions de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée et à la sortie du chemin des Ecoliers.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 01 Octobre 2026

Par délégation du Maire,
Eric BOUVET,
Directeur de Services Techniques.

